



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIVRY

Du Mercredi 25 mai 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 25 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SIVRY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de M. Denis MATHIEU, Maire.

	Présent/présente	Absent/Absente	Procuration à :
BACH Sophie	x		
CLAUSSE Frédérique	x		
DEPRUGNEY Thierry	x		
DIEUDONNÉ Sylvain	x		
FRITSCH Jacques	x		
HABERT Vincent	x		
MATHIEU Denis	x		
MÉDÉRIC Stéphane		x	MATHIEU Denis
MIOTKE Christian	x		
THOUVENIN Myriam	x		

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. HABERT Vincent*

Ordre du Jour :

- Nomination des membres pour la commission MAPA (Marché adaptés de service pour le projet du logement et la mairie) : 3 titulaires et 3 suppléants (mairie est président)
- Avis de la commune sur l'arrêté de Projet de fusion du Préfet vers le grand couronné
- Avis de la commune sur la fusion des deux syndicats scolaire de Nomeny et de la Vallée ainsi que le choix du nom après fusion
- Proposition de modification statutaire par la Communauté de Communes de Seille et mauchère pour intégrer l'assainissement non collectif
- Divers

**Avant ouverture deux points à rajouter : l'avancer des dossiers travaux et ouverture d'une régie de recettes**

**OUVERTURE de la séance à 20h00**

## **1) COMMISSION MAPA**

Le maire propose de nommer les membres de la commission MAPA pour le Marché des logements et de la mairie. Il demande de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants soit nommés.

Le maire est président de la commission.

Sont nommés :

TITULAIRES

\* THOUVENIN Myriam

\* FRITSCH Jacques

\* DIEUDONNE Sylvain

SUPPLEANTS

\* DEPRUGNEY Thierry

\* BACH Sophie

\* CLAUSSE Frédérique

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2) PROPOSITION ARRETE FUSION DU PREFET en DATE Du 14 avril 2016**

M. le Maire expose à l'assemblée que le Préfet de Meurthe-et-Moselle a pris un arrêté de projet de périmètre en date du 14 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons.

Sa mise en place serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté de projet de périmètre pris par le Préfet en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le SDCI de Meurthe-et-Moselle publié le 29 mars 2016 ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 75 jours à compter de la lettre en AR reçue le 16 avril 2016, notification de l'arrêté de projet de périmètre ; qu'à défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable ;

Considérant que l'arrêté de projet prévoit la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté du préfet concerné après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet concerné peut fusionner des communautés, par décision motivée, après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer ses délibérations.

La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté de fusion intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que la fusion de la communauté est prononcée par arrêté du préfet, avant le 31 décembre 2016.

Considérant que L'arrêté de fusion emporte, le cas échéant, retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le périmètre.

**Après en avoir délibéré à 8 voix contre, 2 abstentions (DEPRUGNEY et CLAUSSE), le conseil municipal,**

**Donne un avis défavorable de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons, pour le suivant : Maintiens sa demande de rattachement à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.**

### **3) FUSION DU SSI DE LA VALLEE ET DU SSI DE NOMENY**

M. le Maire expose à l'assemblée que le Préfet de Meurthe-et-Moselle a pris un arrêté fixant le périmètre du Syndicat Intercommunal à la carte issu de la fusion du SSI de la Vallée et SSI de Nomeny.

Sa mise en place serait effective des accords des communes et passé le délai des 3 mois à compter de l'arrêté du Préfet en date du 28 avril 2016 soit au 1 août 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 28 avril 2016 ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu la lettre du Président du SSI de Nomeny proposant le choix du nom « Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Seille » en date du 4 mai 2016 et conforme à la demande dans la lettre du Préfet en date du 28 avril 2016 ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 3 mois à compter l'arrêté du Préfet en date du 28 avril 2016, notification de l'arrêté fixant le périmètre du Syndicat Intercommunal à la carte issu de la fusion du SSI de la Vallée et SSI de Nomeny ; qu'à défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable ;

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté du préfet concerné après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de fusion. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population total de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Considérant qu'il y a lieu de donner un nouveau nom à ce syndicat qui est proposé par le Président du Syndicat de Nomeny est qui est « Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Seille »

Considérant qu'il y a lieu de valider les statuts du nouveau syndicat qui est proposé avec l'arrêté du Préfet en date du 28 avril 2016 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, donne un avis favorable pour :**

- **A la fusion du SSI de la Vallée et du SSI de Nomeny**
- **Du choix du nom « Syndicat Intercommunale Scolaire de la Vallée**
- **Valider les nouveaux statuts du syndicat**

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

### **4) MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

#### **Assainissement non collectif**

Mr le Maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2003, la communauté de communes a décidé la création du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en limitant la compétence du service aux missions obligatoires de contrôle des installations neuves et existantes.

Aujourd'hui, suite au zonage de la commune de PHLIN et de HAN en assainissement non collectif, la question des réhabilitations des dispositifs existant se pose.

VU l'obligation de mise aux normes de certaines installations,

VU l'opportunité du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel,

Vu la proposition de la commission assainissement en date du 17 février 2016 qui propose de prendre la compétence réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage publique des études.

Et afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés, Mr le Maire demande au conseil municipal de valider la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y intégrer la réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage publique des études :

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p>➤ Gérer et organiser le service public d'assainissement en non collectif.</p>	<p>➤ Gérer et organiser le service public d'assainissement en non collectif.            ➤ Assurer la maîtrise d'ouvrage publique des études et le suivi des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal... *accepte*... cette proposition par :

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION :

### 5) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le maire informe que le comptable nous a alertés sur le besoin de créer une régie de recettes pour permettre de recevoir en mairie les chèques ou numéraires pour les locations de salle des fêtes ou les concessions dans le cimetière communal. Conformément à mes délégations attribuer le 15 avril 2016 pour créer une régie de recettes pour le bon fonctionnement de la commune.

Le maire informe qu'il va procéder à l'ouverture de cette régie pour le secrétariat de mairie afin d'y encaisser des produits suivants :

- Locations de salle des Fêtes et dépôt de caution
- Concessions funéraires du cimetière communal

Les régisseurs devront par contre être nommés par arrêté communal, le maire propose comme :

- Régisseur Titulaire : Mme COUBRONNE Laurence
- Régisseur Suppléant : Mme CLAUSSE Frédérique

Propose qu'une indemnité soit attribuée au régisseur titulaire à savoir qu'il ne peut avoir plus de 110 € brut annuel.

Après délibération le conseil municipal décide :

- **d'accepter de créer la régie de recette et de nommé comme régisseur Mme COUBRONNE et suppléant Mme CLAUSSE Frédérique.**
- **Une indemnité sera attribuée de 110 € annuel pour la tenue de la régie de recettes au régisseur titulaire.**
- **De modifier la délégation du maire concernant le point sur la création de régies en y ajoutant le droit de modifier, de créer et de supprimer toutes régies au sein de la commune.**

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTION

## **6) Travaux en cours :**

### **Toiture de la salle des Fêtes,**

Comme suite au dernier conseil de revoir les devis de prestations afin d'avoir des détails plus précis.

Nous avons reçu en mairie le 20 avril les deux devis suivant retenue par le conseil pour ré études de proposition à savoir :

LM'TOITURE pour un tarif de 13100€ sans tva car il est autoentrepreneur

MG'ENERGIE pour un montant de 12 150€ 62 HT

Le conseil municipal à l'unanimité retiens le devis de la Société MG'ENERGIE pour un montant HT de 12 150.60 €, et autorise le maire à demander des subventions sur ce dossier auprès du GRAND EST, des Parlementaires ou Députés, ainsi que le conseil général ou Etat.

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION

**La Natagne** : une ou deux propositions seront faites par M. FRITSCH et le Maire, lors d'un prochain conseil avec les possibilités de subventions. Le conseil municipal se positionnera sur les travaux.

## **7) Divers**

- **Motion soutien JO PARIS proposé par AMF** : nos retenus par 7 contre, 1 pour et 2 abstentions
- **SITA** : le conseil municipal fera une visite sur site proposé par le SITA de Jeandelaincourt afin comprendre l'avis affiché en mairie sur le marché en cours.
- **Travaux assainissement** : pour la commune c'est prévu le commencement de l'étude au printemps 2017, affaire à suivre...
- **Demande d'élargissement des horaires de tontes ou de bruits par des habitants** : après renseignement pris, nous ne pouvons pas aller à l'encontre d'un assouplissement des horaires fixé selon le décret du préfet en date du 26 décembre 1996. Petit rappel de l'article-6 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que:
  - les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures,
  - les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
  - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Levée de séance à 22h08

Le Maire  
Denis MATHIEU



Délibération envoyée en préfecture le 01/06/2016  
Affichage et Rendue exécutoire le 01/06/2016